

Serrures

Au moment de l'emménagement

Le locateur doit fournir gratuitement à chaque locataire une clé ou un dispositif d'accès à l'immeuble et au logement.

Changement des serrures

Le locateur et le locataire ne doivent pas changer les serrures du logement sans l'autorisation écrite de l'autre partie.

Si le locataire change les serrures sans l'autorisation du locateur, ce dernier peut remettre un avis écrit au locataire mentionnant qu'il a contrevenu à la Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle et qu'il doit corriger la situation dans un délai raisonnable. Le locataire doit réinstaller les serrures d'origine et assumer le coût des travaux ou remettre les clés des nouvelles serrures au locateur.

Si la serrure d'origine était conçue pour l'utilisation d'un passe-partout, le locataire doit remettre la serrure d'origine. Le locataire pourrait être responsable du coût de remplacement des clés si le locateur est forcé de changer les serrures.

Au moment du déménagement

Lorsque le locataire quitte le logement à la fin de la location, il doit remettre au locateur toute clé ou tout dispositif d'accès au logement.